



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Conférence de presse du 26 novembre 2012

FISCALITE INDIRECTE

Réformes 2013



Objectifs

- 1) Une relation plus conviviale envers l'administration fiscale;**
- 2) "Fairplay TVA" - PME soutien de la moralité de paiement;**
- 3) Modernisation de la gestion d'entreprise;**
- 4) Une administration fiscale plus efficiente.**



1) Une relation plus conviviale envers l'administration fiscale

- Augmentation du seuil de la **franchise TVA** de 10.000 à 25.000 € de chiffre d'affaires annuel (option).

Bénéficiaires potentiels: 3.600 micro-entreprises

Projet de loi "anti-crise", doc. parl. 6497

- L'achat de **timbres de chancellerie** ne sera plus obligatoire pour faire preuve du paiement à l'égard de toutes les administrations publiques concernées.

Le projet de loi sera déposé à court terme.



2) "Fairplay TVA"

Mesure: Extension de l'exigibilité d'après les recettes ("Ist-Versteuerung") de 300.000 à 500.000 € chiffre d'affaires (régime optionnel).
Application du même régime au titre de la taxe en amont.

Objectif: Mettre fin au préfinancement de la TVA jusqu'au maximum communautaire prévu. Prévention faillites.

Bénéficiaires: Entreprises et leurs fournisseurs.

Projet de la loi TVA, doc. parl. 6470



3) Modernisation de la gestion d'entreprise

- **Transposition de la directive "facturation":**

Facturation papier = Facturation électronique (pour le droit à déduction p.ex.)

Objectif: Généralisation de l'émission de factures électroniques moyennant abandon des conditions techniques restrictives.

Projet de la loi TVA, doc. parl. 6470

- **Obligation au dépôt électronique** de toutes les déclarations nationales et intracommunautaires au-delà d'un CHIDA de 112.000 €. Actuellement: 75% de dépôts volontaires.

Principe légal en vigueur depuis 2010 déjà. La mesure sera mise en pratique à partir de 2013, via règlement grand-ducal.

➡ Les petites entreprises (correspondant à 50% des assujettis) ne sont pas visées!

- **Accès électronique** par chaque assujetti à sa situation de compte via "Guichet.lu" à partir du 1er juillet 2013.



4) Une administration fiscale plus efficiente

- Augmentation de sa **réactivité** en conséquence du dépôt électronique des déclarations nationales et UE; meilleure qualité du "contrôle croisé";
- En cas de **contrôle sur place** d'une entreprise dotée d'un système de comptabilité électronique: communication obligatoire des données sous forme électronique (standard OCDE- "**FAIA**").

Obligation légale existe depuis 2009. Elle sera activée à partir de 2013 pour les exercices 2011 et suivants.

Mesure également dans l'intérêt de l'entreprise, car plus de perte de temps.



Conséquences sur la stratégie de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines



Stratégie TVA

1) Accroître **l'efficacité** de l'administration moyennant



- une concentration systématique sur les dossiers à risque: **sélectivité**
- une **réactivité élevée**
(la TVA est basée sur des transactions individuelles ≠ impôt sur le revenu),
notamment par une exploitation systématique des **déclarations**
périodiques et une **présence sur place** rapide.

2) Expression de **confiance** envers la majorité d'assujettis (respect PANC, dialogue, charge administrative minimale...).

→ **L'AED est un double prestataire de services:**

- pour le Gouvernement
- pour l'assujetti honnête



"Missions et valeurs de l'AED"

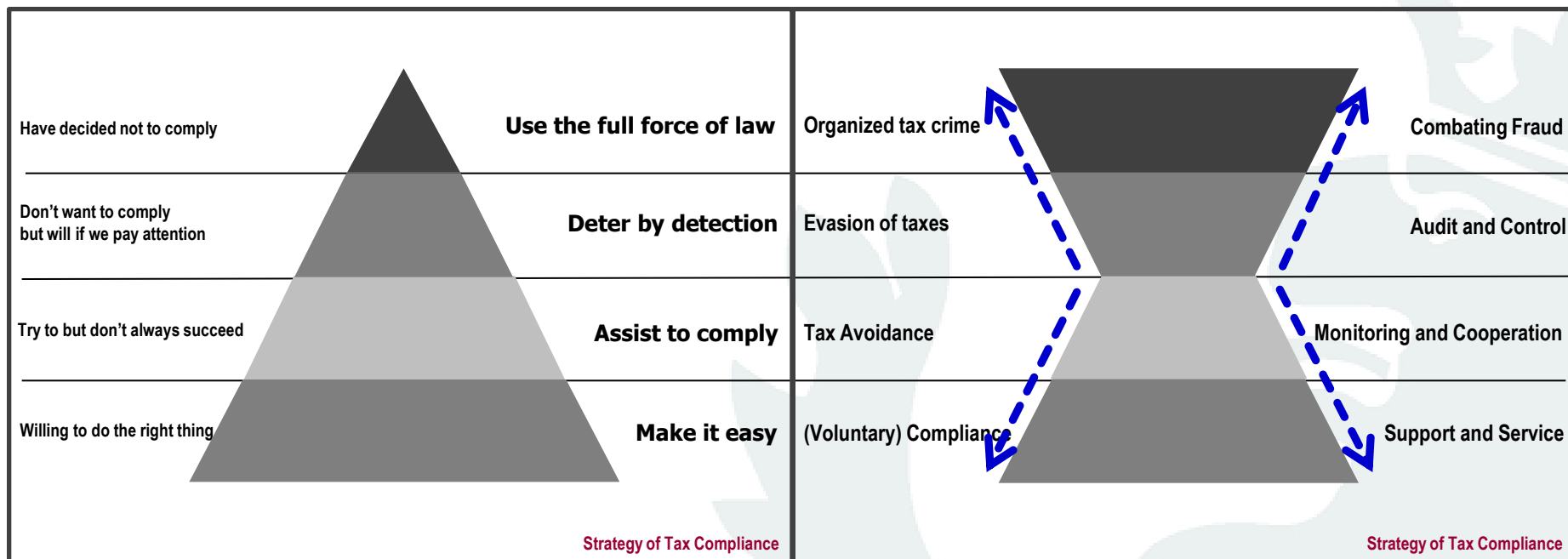
"...prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. ... et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication..."



Conséquence:

Une démarche visant une plus grande équité fiscale



Source: Ministère des Finances autrichien

**Déplacement du "centre de gravité" de l'action
dans les deux directions.**